



## CLUB DES RETRAITES

Conciergerie

42 rue Charles Robin 01000 Bourg

**Relevé de décisions du bureau, réuni le 12 avril 2024, à la conciergerie (absence excusée de Georges).**

### **1-Préambule, petit rappel aux animateurs de marche,**

Ne pas emprunter de chemins privés lors des marches, au risque d'encourir une contravention de 135.00€, ci-dessous l'extrait d'article du Point transmis par Cathy Cadoux.

### **2-Point sur le matériel informatique :**

- Le vidéo projecteur fonctionne par suite de l'acquisition d'un nouveau câble HDMI.
- L'opération de configuration de l'imprimante nécessite un code d'accès. Le bureau sollicite le concours de Michel Rocipon pour résoudre ce problème.
- L'activité « danse » fait remonter le problème de l'ordi portable à la suite d'un faux contact détecté au niveau du port USB. Le bureau leur propose de remplacer la souris actuelle par une souris sans fil. (Essai préalable de Bernadette) Dans l'attente de leur retour.

### **3-Dates à retenir :**

 Le 28/05/2024 à 10h :

Réunion du prochain comité de gestion.

 Le 22/05 (ou 29/05/2024 selon les caprices de la météo) :

Après-midi « Jeux » dédiée à l'ensemble des adhérents dans le Parc de l'AJL (pétanque, mölky ...). L'annonce de cette manifestation sera faite prochainement (Michel).

 Le 06/06/2024 à Meillonas journée « conviviale » des marcheurs des 3 groupes de marche avec repas au restaurant:

Marche le matin et repas le midi.

Les inscriptions à cette journée seront lancées en temps voulu auprès des 3 responsables des marches. Elles permettront notamment de définir le nombre de convives (et éventuellement leurs conjoints...)

#### **4-Autres**

Expression de la gratitude des participants aux activités à l'égard de leurs animateurs : Nous restons sur « l'esprit bénévole » de notre club. Dans chaque activité les participants restent libres d'exprimer leur gratitude d'une façon ou d'une autre.

Prestation ménage : Le ménage du local Mgen à la conciergerie a été effectué par le prestataire de service (en lien avec Bernadette), cette semaine du 15 au 21 avril 2024.

Facture « Galette » : Réclamer un double de la facture acquittée (Janine).

Concert « Les Restos du Cœur » : Le bureau accepte d'en faire la publicité.

Pour le bureau, Isabelle Rousiere.

# Promenons-nous dans les bois !

**U**ne mauvaise loi est passée inaperçue. Depuis le 2 février 2023, se promener dans une forêt privée, autrement dit dans 75 % de la forêt française, constitue une infraction pénale. Vous ne faites de mal à quiconque, vous ne gênez personne, vous ne volez rien, vous ne polluez pas. Vous regardez les oiseaux, vous escaladez un rocher, vous humez les odeurs de mousse et de feuilles mortes. Simplement parce que vous êtes là, sur une « propriété », vous êtes désormais

passible d'une contravention de 135 euros.

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, des panneaux fleurissent : « Accès interdit sous peine d'amende. » Des sentiers de randonnée sont détruits par des propriétaires fonciers. Dans les Alpes-Maritimes, un marquis a même payé des gardes pour surveiller ses 700 hectares. Quelle sera l'étape suivante ? Les promeneurs vont-ils peu à peu être parkés dans les (mal nommées) « voies vertes », ces couloirs jalonnés de panneaux pédagogiques, lampadaires et autres bancs colorés ? Les citoyens vont-ils être éloignés, plus encore, de la nature, à une époque où il est crucial, vital même, de les reconnecter à elle ?

**Le droit des citoyens à accéder à la nature, s'il est adopté, sera une joyeuse liberté, qui ne remettra pas fondamentalement en cause la propriété.**

En France, jusque-là, du point de vue juridique, quand il était sur un terrain forestier privé, le randonneur marchait dans une zone grise. Ni un droit ni une violation répréhensible. Une tolérance, qui permettait de faire cohabiter paisiblement deux créatures sacrées de la Révolution française : le droit de propriété et le droit d'aller et venir.

Lorsque, en Sologne, des propriétaires ont grillagé leurs domaines, les chasseurs ont rouspété, constatant le déclin du gibier. Des sénateurs centristes ont donc fait voter une loi pour limiter l'engrillagement, ce dont on ne peut que se féliciter ; mais afin de faire passer la pilule auprès des propriétaires, ils ont décidé de pénaliser les promeneurs, au détriment d'une liberté pluriséculaire.

Des élus écologistes tentent d'alerter l'opinion publique. C'est le cas de Lisa Belluco, une jeune députée de la Vienne. Elle a glissé dans la « niche parlementaire » de son parti, prévue ce jeudi 4 avril, une proposition de loi abrogeant la nouvelle infraction. Sa proposition étant en huitième position, les chances qu'elle soit discutée sont faibles. Mais cela ne décourage pas l'élue : elle entend poursuivre sa campagne pour que soit reconnu en France un « droit d'accès à la nature », tel qu'il existe dans les démocraties nordiques. Déjà Lisa Belluco se heurte à un tir de barrage du vieux monde qui crie au crime de lèse propriété. En France, celle-ci n'est-elle pas définie par le Code civil comme « le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue » ?

Pour échapper à l'accusation de « communisme », Lisa Belluco a appelé à la rescousse le philosophe libéral Gaspard Koenig, auteur du roman « Humus ». Il prépare une « agrophilosophie » à paraître en octobre. En bon libéral, il défend bien sûr la propriété, ce « droit émancipateur instauré par la Révolution », mais il en constate les nécessaires limites. L'impôt sur le revenu en est une ; l'interdiction de détruire des écosystèmes fragiles, une autre. Et le droit des citoyens à accéder à la nature, s'il est adopté, sera une joyeuse liberté, qui ne remettra pas fondamentalement en cause la propriété. Plus largement, juge-t-il, l'introduction du vivant dans la pensée politique est l'occasion de remettre en cause nos conceptions anciennes : « Les propriétaires ne peuvent échapper à la révolution en cours. »

**C**ette idée salubre du droit à l'accès à la nature vient compléter d'autres réflexions fécondes, qui toutes écornent la conception absolutiste de la propriété. La personnalité juridique accordée à des fleuves, par exemple. Ou encore le retour des « communs », ces ressources partagées et gérées par une communauté, qui étaient courants avant la Révolution (pensez au four banal, aux chemins communaux). Ce qui est sûr, c'est que face aux défis environnementaux, l'idéologie propriétaire, selon laquelle un acteur unique peut user et exploiter sans limite de la chose qu'il possède, reste un puissant frein. Mais pour le desserrer, il faut accepter de bousculer notre vision du monde. ●